



# CHRONIQUE DE LA RESPONSABLE PROVINCIALE EN APICULTURE

Par Dre Gabrielle Claing et Paul Kozak

## LA PROGRESSION DU PETIT COLÉOPTÈRE DES RUCHES AU QUÉBEC ET L'IMPORTANCE DU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CONFORMITÉ PAR LES APICULTEURS

L'été 2020 en fut un déterminant et chargé d'émotion, après qu'un lot d'abeilles en provenance de l'Ontario et contaminé par le petit coléoptère de la ruche (PCR) fût introduit sans autorisation au Québec. C'est pourquoi dans cette chronique automnale, nous avons décidé de rédiger un article conjoint, signé par la responsable provinciale en apiculture du Québec ainsi que par son homologue en Ontario.

### Qu'est-ce que le PCR et pourquoi s'en soucier?

Le PCR est un insecte ravageur des colonies d'abeilles mellifères. Le PCR est considéré comme un ravageur gérable que les apiculteurs peuvent contrôler dans la plupart des circonstances. Cependant, le PCR peut entraîner la détérioration du miel et de la cire, et des infestations sévères peuvent entraîner l'effondrement des colonies déjà extrêmement affaiblies. Bien que les dommages économiques soient souvent limités, c'est un ravageur de plus que les apiculteurs doivent gérer, ce qui a un impact sur le temps qui peut être consacré à la production. Rappelons qu'il s'agit d'une maladie désignée par la loi sanitaire sur la protection des animaux (P-42) au Québec et, qu'en Ontario, le PCR est désigné comme un organisme nuisible dans le règlement 57 de la Loi sur les abeilles. Ces deux réglementations confèrent aux gouvernements provinciaux du Québec et de l'Ontario différents pouvoirs de régulation afin de protéger leur cheptel apicole.



Petit coléoptère de la ruche (PCR). Photo: OMAFRA

Bien que le PCR soit natif de l'Afrique, il est établi dans la plupart des régions des États-Unis depuis des décennies et on commence à le trouver au Canada. En plus du Québec et de l'Ontario, le PCR a été trouvé dans certaines parties du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. C'est pourquoi le PCR est un organisme nuisible à déclaration immédiate à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en vertu de la Loi sur la santé des animaux, et un ravageur dont les provinces canadiennes s'efforcent de prévenir la propagation.

En effet, jusqu'à récemment, les rares cas d'infestation au Québec résultaient d'incursions naturelles le long de la frontière américaine, ou de contamination au retour de la pollinisation au Nouveau-Brunswick. Le programme d'inspection apicole du MAPAQ permettait de rapidement repérer et maîtriser ces incursions.

En Ontario, le PCR a été confirmé pour la première fois en 2010. Depuis lors, l'Ontario a continué d'atténuer, de suivre et de signaler le statut du PCR au moyen de l'inspection des ruches et d'outils de réglementation. Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (OMAFRA) a également travaillé en étroite collaboration avec l'industrie, l'Ontario Beekeepers' Association (OBA) et les apiculteurs (qui, dans de nombreux cas, ont eux-mêmes signalé le PCR dans leur entreprise) sur l'établissement et la promotion des meilleures pratiques de gestion.

Le Programme d'apiculture de l'Ontario communique publiquement le nom des cantons où le PCR a été trouvé afin que les apiculteurs de l'Ontario et d'autres provinces soient au courant du statut du PCR dans différentes régions de l'Ontario :

<https://ontarioca11.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=4c52b96dcd3c470886c1579326df2611>

### La gestion du risque et la réglementation

Il est important de souligner que le mouvement des abeilles mellifères et du matériel apicole usagé **est réglementé**. Toutes les abeilles qui entrent au Canada doivent être accompagnées d'un permis d'importation délivré par l'ACIA, et de nombreuses provinces ont besoin d'un permis d'importation supplémentaire. L'importation potentielle d'abeilles mellifères d'une province à une autre est également réglementée. Les abeilles doivent être inspectées et elles doivent recevoir la permission de la province de destination d'entrer sur son territoire **avant** l'importation. Les exigences d'importation internationales et

interprovinciales sont guidées par le statut des ravageurs et des maladies du Canada et de chaque province dans le but de garantir que de nouveaux ravageurs et maladies, même endémiques (car elles peuvent être graves et nécessiter un contrôle), ne soient pas introduits avec les abeilles importées. À ce titre, les protocoles pour l'inspection et les exigences relatives aux importations pour chaque province sont revus annuellement et peuvent inclure des restrictions (abeilles qui ne sont pas autorisées en provenance de certains pays, provinces ou régions) afin de limiter la propagation des ravageurs et des maladies – y compris le PCR.

Dans le cas du Québec et de l'Ontario, les deux provinces ont toujours collaboré étroitement étant donné leur proximité et le va-et-vient commun dans certaines régions (ex. : Ottawa / Gatineau). À cet effet, les responsables provinciaux en apiculture des deux provinces sont en étroit contact tout au long de la saison. Nous établissons et partageons les exigences à respecter pour autoriser les mouvements entre nos provinces. Nos équipes d'inspection sur le terrain travaillent d'arrache-pied afin de s'assurer que tous les critères soient respectés. Toutes les demandes d'autorisation et tous les rapports d'inspection sont doublement révisés par chacun des responsables. Le responsable ontarien signe même une attestation reconnaissant la véracité des déclarations de l'apiculteur ontarien pour chaque mouvement planifié vers le Québec. Il faut souligner que la majorité des apiculteurs respectent ces exigences, bien conscients qu'il peut y avoir des conséquences importantes à la non-conformité. Ils agissent ainsi de manière responsable et collaborent pour assurer la sécurité des abeilles dans leur province. Enfin, il convient de souligner que ces protocoles ne sont pas complexes et que les autorités du Québec comme de l'Ontario s'efforcent d'accompagner et d'aider les apiculteurs tout au long du processus.

Afin de diminuer le risque d'introduction d'abeilles infestées par le PCR en provenance d'autres provinces, le MAPAQ a mis en place des protocoles à respecter pour les mouvements interprovinciaux d'abeilles. Le PCR étant établi dans certaines parties du sud de l'Ontario, un protocole plus sévère est mis en place pour les introductions. Il n'est pas permis d'introduire des abeilles en provenance des régions endémiques au PCR, et les colonies des régions admissibles doivent être inspectées par l'OMAFRA pour recevoir l'autorisation d'entrer sur le territoire québécois, en plus d'être inspectées par le MAPAQ une fois arrivées. Même les transits qui traversent le Québec sans s'y arrêter (colonies ontariennes destinées au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard pour la pollinisation des bleuets) doivent respecter certaines conditions de transport. Cela comprend un suivi et une documentation supplémentaires entre les programmes apicoles du Québec et de l'Ontario. On peut trouver tous les protocoles régissant les mouvements interprovinciaux d'abeilles pour le Québec sur le site web du MAPAQ : [www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille).

Réciproquement, l'Ontario a des exigences pour l'importation d'abeilles mellifères du Québec (et d'autres provinces). Ces exigences tiennent compte de la possibilité d'introduction de PCR du Québec ainsi que des ravageurs et maladies considérés comme endémiques (*varroa*, loque américaine, etc.). Ainsi, les exigences servent la population d'abeilles des deux provinces et assurent que ces autres menaces à la santé des abeilles mellifères sont gérées adéquatement et ne se propagent pas à l'intérieur et entre les provinces.

Exigences pour l'importation d'abeilles mellifères en Ontario (dernière mise à jour le 20 avril 2020):

<http://www.omafra.gov.on.ca/english/food/inspection/bees/importingrequirements.htm>

### **Des conséquences bien réelles**

Malheureusement, il suffit d'un seul écart pour anéantir tous les efforts collectifs des apiculteurs des deux provinces qui respectent les règles en place, année après année, et tout le travail réalisé autant par le gouvernement québécois qu'ontarien. À la fin du mois de mai 2020, un PCR a été trouvé dans une ruche récemment achetée. Un travail de « traçage » a permis de déterminer que celle-ci provenait d'un lot en provenance de l'Ontario qui avait été introduit au Québec sans autorisation. Le lot d'abeilles au statut sanitaire inconnu avait été distribué à travers le Québec par de multiples ventes aux apiculteurs, et certaines de ces colonies ont même été installées en Ontario.

Le mal est maintenant fait, et les gouvernements des deux provinces ainsi que les apiculteurs du Québec doivent mettre les bouchées doubles pour réagir à la situation. Les intervenants des programmes apicoles du Québec et de l'Ontario ont effectué une enquête pour trouver les sources des colonies. L'équipe du programme apicole de l'Ontario a travaillé en étroite collaboration avec le Québec pour retracer les inspections menées en Ontario, ainsi que pour effectuer des inspections de suivi sur la source connue des colonies. Pour le MAPAQ, il s'en est suivi un été d'appels et d'inspections afin de retracer toutes les colonies du lot (les colonies importées et même les colonies associées originaires du Québec) et de s'assurer qu'elles ne représentaient pas un risque pour les ruchers avoisinants. Des pièges à PCR ont été distribués par le MAPAQ à tous les acheteurs de ces abeilles. Les apiculteurs possédant des sites positifs ont reçu des instructions de quarantaine et de traitement. Ces interventions du programme apicole du Québec ont nécessité temps et ressources, ce qui a eu un impact sur d'autres activités importantes pour veiller à la santé des abeilles mellifères et soutenir l'industrie. Les apiculteurs de toutes les régions du Québec ont dû rester vigilants tout l'été, en particulier dans les municipalités régionales de comté où des cas positifs ont été confirmés, et où des pièges ont été installés en quantités massives pour prévenir la propagation du PCR.

Cette expérience souligne l'importance, pour tous, de respecter les réglementations et les exigences spécifiques dans les deux provinces. Négliger ces étapes, aussi simples qu'un permis d'importation, conduit à de réelles conséquences : la propagation d'un ravageur désigné, une menace au statut sanitaire des populations d'abeilles mellifères nécessitant des mesures de régie additionnelle, et un énorme travail supplémentaire pour le gouvernement et l'industrie.

Au Québec, l'enregistrement obligatoire des propriétaires d'abeilles est l'une de ces réglementations qui peuvent sembler banales, mais qui sont pourtant si importantes – en particulier en ce qui a trait à tenir ses renseignements à jour! Le registre des apiculteurs permet au MAPAQ, non seulement de rapidement alerter l'ensemble des propriétaires d'abeilles d'une menace sanitaire, mais également de contacter spécifiquement les apiculteurs situés dans une zone à risque élevé, afin de les aider à s'assurer de l'absence de propagation vers leurs ruches. Cet été, le MAPAQ a éprouvé certaines difficultés techniques pour le renouvellement de ces enregistrements, en raison de la pandémie que nous vivons, mais les apiculteurs ont fait preuve de patience et d'une grande collaboration, et nous les en remercions.

De même, en Ontario, cette situation souligne l'importance de l'enregistrement, de la mise à jour des informations dans le registre, et des demandes d'inspections et de permis de vente ou d'importation avant de passer à l'acte, comme l'exigent la Loi sur les abeilles et les règlements. Pour les apiculteurs des deux provinces, cela revient à s'assurer que vous vous approvisionnez en abeilles saines, couvertes par les exigences réglementaires. Bien que l'apiculteur vendeur soit tenu de remplir ces conditions, **il incombe à l'apiculteur acheteur de s'assurer qu'il en a la preuve. Ne supposez pas que l'apiculteur ou même le distributeur a suivi ces règles.** Cela peut être particulièrement difficile pour les nouveaux apiculteurs qui peuvent souvent ne pas connaître les réglementations, ce qui donne encore plus d'importance à la responsabilité des vendeurs, des associations apicoles

et des programmes gouvernementaux pour orienter les apiculteurs vers les informations essentielles.

### Y a-t-il des conclusions positives à tirer?

Bien entendu, l'introduction du PCR au Québec, décrit ci-haut, a été une situation dommageable qui a entraîné la propagation d'un ravageur émergent de l'apiculture à travers le Québec et le Canada. Cependant, nous devons également prendre le temps de reconnaître ce qui a bien fonctionné. Le personnel des programmes provinciaux apicoles du Québec et de l'Ontario ont travaillé de concert de façon intensive et ont pu s'appuyer sur des protocoles et des mesures d'atténuation bien établis. De plus, l'appel à la vigilance du Québec a été pris très au sérieux : le MAPAQ a reçu de très nombreux signalements de PCR, tant de la part d'apiculteurs chevronnés que d'amateurs (heureusement, pour plusieurs de ces signalements, il s'agissait d'autres espèces de coléoptères très similaires au PCR, mais inoffensives). Les associations provinciales d'apiculteurs ont communiqué entre elles et continuent à échanger sur cet incident. Les relations entre le Québec et l'Ontario (tant le gouvernement que l'industrie apicole) se renforcent, ce qui sert bien les deux côtés. Étant donné l'importance du commerce entre les deux provinces, la proximité et la similitude de leurs populations apicoles ainsi que la probabilité qu'il y ait de nouvelles menaces pour les abeilles mellifères (ex. : *Tropilaelaps*, varroa résistant, etc.) dans le futur, les provinces ont de nombreuses raisons de maintenir leurs relations de travail positives.

*Dre Gabrielle Claing est responsable provinciale en apiculture, responsable du réseau apicole du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).*

*Paul Kozak est responsable provincial en apiculture, spécialiste apicole au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (OMAFRA).*

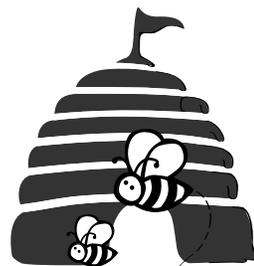
## Reines

*Sélectionnées et élevées au Québec*



Reines  
Nucléïs  
Formation

*Le château de Cyr est fier de vous offrir entière satisfaction avec ses produits de qualité.*



*Château de Cyr*

## Commandez dès maintenant!

Le château de Cyr vous ouvre ses portes, venez nous rencontrer

Marie-Eve Cyr, Apicultrice  
Steve Martineau, DG

Saint-Marc-sur-Richelieu  
Cell.: 450-513-1770  
info@chateaudecyr.com